



Commune de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N°2026-034

Donnant délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols et des actes relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public

Monsieur le Maire de la commune de Paulhan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.423-1,

Vu la convention confiant à la Communauté de communes du Clermontais l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols au titre du Code de l'Urbanisme et l'instruction technique des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PEREZ-PALOT, Directrice du Pôle Prospectives Territoriales, à l'effet de signer au nom du Maire de la commune de Paulhan les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ-PALOT, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Madame Catherine DUGUIES, instructrice du droit des sols à la Communauté de communes du Clermontais.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ-PALOT et Madame Catherine DUGUIES, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Luc MOLE, Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Clermontais.

Article 4 : Le Président de la Communauté de communes du Clermontais et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge le précédent arrêté relatif à la délégation de signature portant sur l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols et des actes relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20261008-2026-034-AR
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Paulhan le 8 octobre 2026,

Le Maire
Claude VALERO



ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Lettre de modification du délai d'instruction de droit commun.

Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.

Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet.

Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Contrôle de la conformité des travaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
004-213101046-20261008-2026-034-AB
Date de réception préfecture : 12/10/2026